



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 24 mars 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le mardi 24 mars 2026, à 17 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Marc Bélisle, Louis-Jean Garceau, Maricka Giguère, Josette Allard-Gignac, Jacques St-Louis, Lynn Gravel, Anthony Lafrenière-Gélinas, Marie-Josée Suzor, Jean-Yves Tremblay et Caroline Walker, formant quorum sous la présidence du maire Yves Lévesque.

Sont également présents, Kim Dumais, directrice générale, Pierre Beaulieu, directeur général adjoint - services de proximité et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Déclaration d'ouverture par le maire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Marc Bélisle
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 140-24-03-26

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 141-24-03-26

DÉROGATION MINEURE - 317-319, RUE ROLAND-LECLERC

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 4 février 2026 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2026-0002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Maricka Giguère
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis aux 317-319, rue Roland-Leclerc, afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 la distance de 0 mètre entre la ligne de lot latérale et l'entrée charretière ainsi que l'allée d'accès au lieu de 0,5 mètre tel que prescrit, le tout conformément aux pièces 2026-0002-01-PA, 2026-0002-02-VR, 2026-0002-03-VR, 2026-0002-04-PL, 2026-0002-05-P et 2026-0002-06-PI.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 142-24-03-26

DÉROGATION MINEURE - 360-362, RUE DU VILLAGE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 4 février 2026 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2025-00121;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Maricka Giguère
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis aux 360-362, rue du Village, afin de rendre réputées conformes au Règlement de lotissement SH-201 et au Règlement de zonage SH-550:

- la profondeur du lot projeté (lot 2) de 14,23 mètres au lieu de 45 mètres tel que prescrit, à la suite du lotissement du lot 3 399 590 du cadastre du Québec;
- la marge avant de 2,5 mètres (lot 2 projeté) pour le bâtiment principal au lieu de 5,3 mètres tel que prescrit.

le tout conformément aux pièces 2025-00121-01-PA, 2025-00121-02-PA, 2025-00121-03-PA, 2025-00121-04-FI, 2025-00121-05-VR, 2025-00121-06-VR, 2025-00121-07-FZ et 2025-00121-08-PI.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

R 143-24-03-26

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 1050, 105E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2026-0011;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 4 mars 2026 et formulé une recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de favoriser des interventions qui assurent l'intégrité du bâtiment en respect de son caractère et de ses qualités architecturales est respecté;

CONSIDÉRANT la fiche de l'inventaire du patrimoine bâti de Shawinigan concernant cet immeuble;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à l'installation de thermopompes et au remplacement de portes et fenêtres pour l'immeuble sis au 1050, 105^e Avenue, conformément aux pièces 2026-0011-01-PA, 2026-0011-02-VR, 2026-0011-03-P, 2026-0011-04-DOC, 2026-0011-05-FI, 2026-0011-06-DOC, 2026-0011-07-E, 2026-0011-08-P, 2026-0011-09-E, 2026-0011-10-PI et 2026-0011-11-DOC.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 144-24-03-26

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 952, AVENUE HEMLOCK

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2026-0014;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 4 mars 2026 et formulé une recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de favoriser des interventions qui assurent l'intégrité du bâtiment en respect de son caractère et de ses qualités architecturales est respecté;

CONSIDÉRANT la fiche de l'inventaire du patrimoine bâti de Shawinigan concernant cet immeuble;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Caroline Walker
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif aux rénovations de la façade arrière et de ses vérandas pour l'immeuble sis au 952, avenue Hemlock, conformément aux pièces 2026-0014-01-PA, 2026-0014-02-VR, 2026-0014-03-VR, 2026-0014-04-P, 2026-0014-05-FI, 2026-0014-06-DOC, 2026-0014-07-E, 2026-0014-08-E et 2026-0014-09-DOC.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 145-24-03-26

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 2102, AVENUE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2026-0008;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 4 mars 2026 et formulé une recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de favoriser des interventions qui assurent l'intégrité du bâtiment en respect de son caractère et de ses qualités architecturales est respecté, particulièrement en matière d'intégration, en ce qui concerne la galerie et les escaliers;

CONSIDÉRANT QUE cet objectif n'est pas respecté pour le recouvrement de la maçonnerie;

CONSIDÉRANT QUE le recouvrement de maçonnerie par de la tôle n'est pas considéré comme une bonne pratique pour l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT la fiche de l'inventaire du patrimoine bâti de Shawinigan concernant cet immeuble;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Caroline Walker
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à la rénovation de façades pour l'immeuble sis au 2102, avenue Champlain, quant aux objets suivants :

- retirer le toit de la galerie sur la façade latérale;
- installer un nouvel escalier du sol jusqu'au 2e étage de la façade latérale avec des garde-corps (42 po de haut), des mains courantes et des limons en acier peint de couleur brun commercial ou noir;
- réaliser les marches du nouvel escalier en bois traité brun;
- installer une nouvelle structure de galerie en bois traité brun au 2e étage de la façade latérale avec des garde-corps en acier de couleur brun commercial ou noir de 42 po de haut.

Que cette approbation soit conditionnelle à ce que la maçonnerie du côté latéral gauche soit restaurée, c'est-à-dire refaire le mortier désagrégé et changer les briques abimées.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que le Conseil refuse le P.I.I.A. relatif à la rénovation de façades pour le même immeuble, concernant l'objet suivant :

- Installer un nouveau parement d'acier corrugué de couleur brun commercial (tel qu'existant sur le rangement latéral) sur une partie du mur de maçonnerie de la façade latérale.

Le tout conformément aux pièces 2026-0008-01-PA, 2026-0008-02-VR, 2026-0008-03-VR, 2026-0008-04-P et 2026-0008-05-FI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 146-24-03-26

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SH-500.6 - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas donne avis de motion de la présentation, pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-500.6 modifiant le Règlement SH-500 Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan afin:

- d'ajouter une superficie d'environ 11 300 m² dans le périmètre urbain dans le secteur Grand-Mère (au sud de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin de la Centrale et la rue de la Forteresse);
- de retirer une superficie d'environ 6 900 m² du périmètre urbain (au sud de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin de la Centrale et la rue de la Forteresse);
- de retirer une superficie d'environ 10 400 m² de l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P7 Urbaine (au sud de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin de la Centrale et la rue de la Forteresse);
- de retirer une superficie d'environ 6 600 m² de l'aire d'affectation P7 Urbaine et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière (au sud de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin de la Centrale et la rue de la Forteresse);
- de retirer une superficie d'environ 296 000 m² de l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P7 Urbaine dans le secteur Lac-à-la-Tortue (entre le chemin des Dubois, le chemin des Daniel et la route de Lac-à-la-Tortue);
- d'ajouter une superficie d'environ 260 000 m² dans le périmètre urbain dans le secteur Lac-à-la-Tortue (entre le chemin des Dubois, le chemin des Daniel et la route de Lac-à-la-Tortue);
- en compensation, de retirer une superficie d'environ 267 000 m² de l'aire d'affectation P7 Urbaine et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière dans les secteurs de Saint-Gérard-des-Laurentides (à l'est et en retrait du chemin de Saint-Gérard) et de Shawinigan (au nord et en retrait de l'avenue Glenada et dans le prolongement de la rue Élie-Grenier);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- en compensation et afin de s'arrimer avec la zone agricole permanente, de retirer une superficie d'environ 8 000 m² de l'aire d'affectation P7 Urbaine et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P2.1 Agricole dynamique dans le secteur de Shawinigan (au nord et environ 400 m en retrait de l'avenue Glenada);
- en compensation, de retirer une superficie de 303 200 m² du périmètre urbain dans les secteurs de Saint-Gérard-des-Laurentides (à l'est et en retrait du chemin de Saint-Gérard) et de Shawinigan (au nord et en retrait de l'avenue Glenada et dans le prolongement de la rue Élie-Grenier);
- d'ajouter une exception pour les commerces et services de desserte locale dans une partie de l'affectation rurale et périurbaine du secteur Lac-à-la-Tortue;
- de retirer une superficie d'environ 48 869 m² de l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P3 Rurale et périurbaine dans le secteur Grand-Mère (au sud du chemin de Sainte-Flore, près de l'intersection de la rue Rickaby);
- de retirer une superficie d'environ 41 825 m² en zone de réserve dans le secteur Grand-Mère (au sud du chemin de Sainte-Flore, près de l'intersection de la rue Rickaby);
- en compensation, d'ajouter une superficie d'environ 91 296 m² en zone de réserve dans le secteur Grand-Mère (au nord du chemin de Sainte-Flore, à l'est de la place Normandin);
- de retirer une superficie d'environ 21 060 m² de l'aire d'affectation P4.1 Industrielle intensive et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P7 Urbaine, dans le secteur Shawinigan-Sud (de part et d'autre du chemin du Petit-Bois, en retrait de la rue du Parc-Industriel) afin de correspondre à la fonction résidentielle déjà majoritairement exercée;
- de retirer une superficie d'environ 3,88 hectares de l'aire d'affectation P2.1 Agricole dynamique et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P8 Urbaine centrale (en bordure du chemin de Sainte-Flore en retrait de la rue du Lac-Vergne et de la rue Alfred-Pellan) et ajuster les limites du périmètre urbain en conséquence, afin de régulariser les usages déjà exercés, conformément à une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- de retirer une superficie d'environ 8 970 m² de l'aire d'affectation P4.1 Industrielle intensive et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P7 Urbaine (en bordure et au sud de la 1^{re} avenue);
- de supprimer une note qui n'est pas mentionnée au tableau des compatibilités;
- de modifier la planche synthèse 3 Sites récréotouristiques, évènementiels et culturels afin de corriger la numérotation, l'identification et la localisation de certains sites;
- de modifier l'article 9.4 du document complémentaire au sujet de la hauteur minimale autorisée dans la portion du périmètre d'urbanisation située au nord-ouest de la route 155 dans le secteur Saint-Georges (entre le carrefour giratoire et la limite avec la municipalité de Grandes-Piles).



No de résolution
ou annotation

R 147-24-03-26

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-500.6 - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est proposé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil adopte le projet de règlement SH-500.6 modifiant le Règlement SH-500 Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan afin:

- d'ajouter une superficie d'environ 11 300 m² dans le périmètre urbain dans le secteur Grand-Mère (au sud de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin de la Centrale et la rue de la Forteresse);
- de retirer une superficie d'environ 6 900 m² du périmètre urbain (au sud de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin de la Centrale et la rue de la Forteresse);
- de retirer une superficie d'environ 10 400 m² de l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P7 Urbaine (au sud de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin de la Centrale et la rue de la Forteresse);
- de retirer une superficie d'environ 6 600 m² de l'aire d'affectation P7 Urbaine et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière (au sud de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin de la Centrale et la rue de la Forteresse);
- de retirer une superficie d'environ 296 000 m² de l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P7 Urbaine dans le secteur Lac-à-la-Tortue (entre le chemin des Dubois, le chemin des Daniel et la route de Lac-à-la-Tortue);
- d'ajouter une superficie d'environ 260 000 m² dans le périmètre urbain dans le secteur Lac-à-la-Tortue (entre le chemin des Dubois, le chemin des Daniel et la route de Lac-à-la-Tortue);
- en compensation, de retirer une superficie d'environ 267 000 m² de l'aire d'affectation P7 Urbaine et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière dans les secteurs de Saint-Gérard-des-Laurentides (à l'est et en retrait du chemin de Saint-Gérard) et de Shawinigan (au nord et en retrait de l'avenue Glenada et dans le prolongement de la rue Élie-Grenier);
- en compensation et afin de s'arrimer avec la zone agricole permanente, de retirer une superficie d'environ 8 000 m² de l'aire d'affectation P7 Urbaine et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P2.1 Agricole dynamique dans le secteur de Shawinigan (au nord et environ 400 m en retrait de l'avenue Glenada);
- en compensation, de retirer une superficie de 303 200 m² du périmètre urbain dans les secteurs de Saint-Gérard-des-Laurentides (à l'est et en retrait du chemin de Saint-Gérard) et de Shawinigan (au nord et en retrait de l'avenue Glenada et dans le prolongement de la rue Élie-Grenier);
- d'ajouter une exception pour les commerces et services de desserte locale dans une partie de l'affectation rurale et périurbaine du secteur Lac-à-la-Tortue;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- de retirer une superficie d'environ 48 869 m² de l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P3 Rurale et périurbaine dans le secteur Grand-Mère (au sud du chemin de Sainte-Flore, près de l'intersection de la rue Rickaby);
- de retirer une superficie d'environ 41 825 m² en zone de réserve dans le secteur Grand-Mère (au sud du chemin de Sainte-Flore, près de l'intersection de la rue Rickaby);
- en compensation, d'ajouter une superficie d'environ 91 296 m² en zone de réserve dans le secteur Grand-Mère (au nord du chemin de Sainte-Flore, à l'est de la place Normandin);
- de retirer une superficie d'environ 21 060 m² de l'aire d'affectation P4.1 Industrielle intensive et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P7 Urbaine, dans le secteur Shawinigan-Sud (de part et d'autre du chemin du Petit-Bois, en retrait de la rue du Parc-Industriel) afin de correspondre à la fonction résidentielle déjà majoritairement exercée;
- de retirer une superficie d'environ 3,88 hectares de l'aire d'affectation P2.1 Agricole dynamique et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P8 Urbaine centrale (en bordure du chemin de Sainte-Flore en retrait de la rue du Lac-Vergne et de la rue Alfred-Pellan) et ajuster les limites du périmètre urbain en conséquence, afin de régulariser les usages déjà exercés, conformément à une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- de retirer une superficie d'environ 8 970 m² de l'aire d'affectation P4.1 Industrielle intensive et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P7 Urbaine (en bordure et au sud de la 1^{re} avenue);
- de supprimer une note qui n'est pas mentionnée au tableau des compatibilités;
- de modifier la planche synthèse 3 Sites récréotouristiques, événementiels et culturels afin de corriger la numérotation, l'identification et la localisation de certains sites;
- de modifier l'article 9.4 du document complémentaire au sujet de la hauteur minimale autorisée dans la portion du périmètre d'urbanisation située au nord-ouest de la route 155 dans le secteur Saint-Georges (entre le carrefour giratoire et la limite avec la municipalité de Grandes-Piles).

Que le Conseil demande à la ministre des Affaires municipales, un avis préalable, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'égard de son projet de règlement SH-500.6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 148-24-03-26

CRÉATION DE LA COMMISSION - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* spécifie que la Ville doit tenir son assemblée publique de consultation par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil lors de l'adoption ou la modification du schéma d'aménagement;

PAR CE MOTIF,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas
Appuyé par : la conseillère Caroline Walker

Et résolu

Que le Conseil :

- 1° Désigne Marie-Josée Suzor, Josette Allard-Gignac et Marc Bélisle comme membres de la commission qui siègera lors de l'assemblée publique de consultation du projet de règlement SH-500.6 modifiant le Règlement SH-500 Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan, la présidence étant assumée par le maire.
- 2° Délègue à la greffière ou l'un de ses adjoints le pouvoir de fixer la date de l'assemblée publique de consultation du projet de modification au schéma d'aménagement.
- 3° Autorise le maire à désigner tout membre de ladite commission en cas d'impossibilité d'agir et à désigner tout membre pour assumer la présidence en son absence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 149-24-03-26

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-550.102 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 24 février 2026 et qu'un second projet de règlement a également été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas
Appuyé par : le conseiller Marc Bélisle

Et résolu

Que le Conseil adopte le Règlement SH-550.102 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but d'autoriser:

- la construction d'habitations multifamiliales de 8 logements sur un lot situé dans la zone P-3145, rang Saint-Mathieu (site de l'ancienne école Montfort);
- des usages commerciaux (commerces et services de desserte locale, commerces et services lourds, commerces de grande route et hôtellerie) sur des lots situés dans les zones RV-8400, RV-8401 et AF-8402, chemin de la Vallée-du-Parc et rue de la Voirie;
- la construction d'habitations unifamiliales jumelées et contiguës dans la zone H-8712, route 155 (projet Récif sur la montagne);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- les usages habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales de 4 logements sur un lot situé dans la zone H-9003, chemin des Bouleaux (site du club de golf Le Laurentides).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D 150-24-03-26

RAPPORT ANNUEL 2025 - LISTE DES PROJETS AUTORISÉS - ARTICLE 93 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION (PL31)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (projet de loi no 31) accorde aux municipalités de 10 000 habitants ou plus dont le taux d'inoccupation des logements est en dessous de 3% un pouvoir d'autoriser des projets d'habitation, de trois logements ou plus, qui dérogent à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 93 de cette loi oblige toute municipalité qui exerce ce pouvoir à produire un rapport pour chaque année civile au cours de laquelle une autorisation a été accordée en vertu du premier alinéa du même article;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil au plus tard le 1^{er} avril suivant la fin de l'année concernée;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance, un membre du conseil ou un fonctionnaire doit décrire l'objet du rapport;

CONSIDÉRANT QUE le rapport doit ensuite être transmis, dès que possible, à la ministre responsable de l'Habitation et publié sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, pour l'année civile 2025, a exercé le pouvoir prévu à l'article 93 et doit en conséquence produire le rapport annuel requis;

CONSIDÉRANT QUE le rapport intitulé Rapport annuel 2025 – Liste des projets autorisés en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* a été dûment préparé par le Service de l'aménagement du territoire;

PAR CES MOTIFS,

Conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le Conseil prend acte du dépôt par le greffier adjoint du Rapport annuel 2025 - Liste des projets autorisés. Le greffier adjoint décrit l'objet de ce rapport.

Ce rapport sera transmis, dès que possible, à la ministre responsable de l'Habitation et il sera publié sur le site Internet de la Ville de Shawinigan.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.



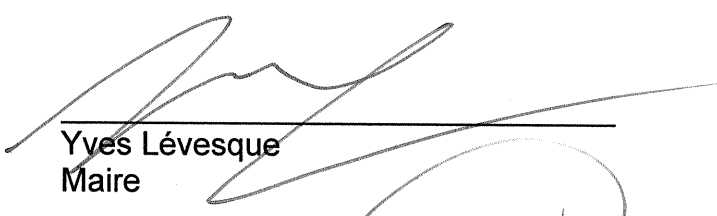
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

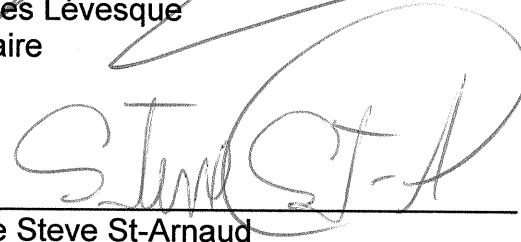
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 17 h 12.

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées
comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi
sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*



Yves Lévesque
Maire



Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint